Convocation du 24 avril 2024

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 30 avril 2024

Le Maire,

Pierre DECOURSIER

SÉANCE DU 30 avril 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le trente avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Agnant-de-Versillat, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quatorze.

**Etaient présents** : Mmes Sandra BARRAUD, Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS, Mylène MONNAIS (départ à 20h), Sylvie VERGNAUD, MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Xavier DEVAUD, Loïc LARDY, Gilles PENOT.

**Excusés** : MM. Dominique JOUANNY (pouvoir à Pierre DECOURSIER), Fabien ROY,

Mmes Sabine BELAEN, Cécile LASSEGUES (pouvoir à Gilles PENOT)

Mme Myriam BROGNARA a été désignée secrétaire de séance.

Un conseiller municipal demande l’explication d’une phrase du PV précédent concernant la « reddition » des comptes du comptable à l’ordonnateur. Monsieur le Maire explique que c’est la réplique exacte entre les comptes de gestion du comptable et les comptes administratifs de l’ordonnateur.

Un membre du conseil municipal fait remarquer son désaccord par rapport au PV du dernier conseil municipal.

5 membres du conseil municipal s’offusquent d’avoir remarqué qu’ils ont votés au dernier conseil municipal l’ouverture du poste d’adjoint technique qui n’était pas à l’ordre du jour. Ils font remarquer qu’au minimum, un mail informatif aurait été nécessaire.

M. le Maire reconnait cette erreur. Il admet qu’il n’y a pas pensé. Le temps imparti obligeait de re-convoquer un autre conseil municipal dans un délai très court par rapport au précédent.

Il explique que sur la trentaine de candidatures reçues, 2 candidats ont été retenus pour passer un entretien d’embauche, et que c’est de la responsabilité du Maire de signer les embauches.

Un conseiller municipal fait remarquer que les choix du profil recherché avaient été discutés plusieurs fois en réunion de bureau, et que le profil retenu ne correspond pas à ce qui avait été décidé.

M. le Maire explique le déroulement des entretiens.

Une conseillère municipale exprime vivement sa surprise d’une embauche aussi compliquée.

Le PV de la séance précédente est adopté par 7 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l’ordre du jour :

* Gratuité du loyer pour l’ouverture du commerce multiservices
* Demande d’achat de bien privé de la commune.

L’assemblée accepte ce rajout de deux points.

**OBJET : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Décision n° 24032806 du 28/03/2024 :**

Contrat à durée déterminée employant Monsieur Aurélien FARGE du 01/04/2024 au 30/04/2024.

**Décision n° 24041207 du 11/04/2024 :**

Contrat à durée déterminée employant Madame Ilona DESTENAY du 11/04/2024 au 12/04/2024 (remplacement Sylvie CHERON)

**OBJET : PREPARATION DES ELECTIONS EUROPEENNES DU 9 JUIN**

*Départ de Mylène Monnais à 20h00*

Monsieur le Maire informe l’assemblée que la prochaine commission électorale aura lieu le Jeudi 16 mai à 17h00, il s’agit de vérifier les inscriptions et les radiations.

Un tableau de proposition de composition de bureau sera envoyé à l’ensemble du conseil municipal.

|  |  |
| --- | --- |
| **PRESIDENT** | **M. DECOURSIER – 08H00-13H00** |
| **VICE – PDT** | **M. BROGNARA – 13H00-18H00** |
| **SECRETAIRE** | **AGNES DUFOUR** |
| **ASSESSEURS** | **TITULAIRES** | **TITULAIRES** | **SUPPLEANTS** |
| **DE 8 H 00****A 10 H 30**  | **GILLES PENOT** | **DOMINIQUE JOUANNY** | **CECILE LASSEGUES** |
| **DE 10 H 30** **A 13 H 00** | **PIERRE COURET** | **MYLENE MONNAIS** | **SANDRA BARRAUD** |
| **DE 13 H 00****A 15 H 30** | **FABIEN ROY** | **XAVIER DEVAUD** | **M-PAULE GULYAS** |
| **DE 15 H 30** **A 18 H 00** | **LOÏC LARDY** | **SABINE BELAEN** |  |

**OBJET : TRAVAUX DIVERS : ETUDE DE DEVIS**

*Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire présente un devis de l’entreprise TOTI pour reprendre les concessions du cimetière, à la suite d’un travail de repérage entamé depuis plusieurs années.

Il propose de reprendre une dizaine de concessions tous les ans.

Il explique le devis de l’entreprise Toti, celui-ci correspond à l’enlèvement d’une dizaine de pierres tombales, de l’exhumation et de la remise en état des concessions.

* SAS TOTI ROCCO ET FILS : 6 730,00 € H.T.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que nous avons perçu une subvention pour le projet d’éclairage de la route devant le groupe scolaire, il faut donc envisager les travaux, le Conseil Municipal s’est mis d’accord pour ne pas faire le marquage au sol cette année et de l’inscrire au budget 2025.

* PAROTON : 4 163,47 € H.T.

Il présente également le devis de la SAUR pour une extension du réseau d’eau potable au village de la Cueillère, il précise que ce devis ne sera effectif que lorsque le pétitionnaire signera son devis pour son branchement.

* SAUR : 3 404,20 € H.T.

**OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l’ordre du jour comporte l’attribution des subventions aux associations locales et organismes de droit privé ou public.

Une subvention exceptionnelle est demandée par l’association USV, Monsieur le Maire présente un devis pour le stade de Bigmat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré fixe comme il suit le montant des subventions pour l’année 2024 aux associations locales et organismes de droit privé :

|  |
| --- |
| *Compte 65748 - Subventions Associations locales et organismes de droit privé* |
| Amicale des Anciens Combattants | 100,00 |
| Les Amis de la Gym  | 300,00 |
| Association sportive et Culturelle des Ecoles  | 500,00 |
| Comité local FNACA | 100,00 |
| Union Sportive Versillacoise*Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00 M. Gilles PENOT ne prend pas part au vote* | 1 450,00 |
| Union Sportive Versillacoise – Subvention exceptionnelle*Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00 M. Gilles PENOT ne prend pas part au vote* | 2 200,00 |
| Versillat Loisirs et Culture | 300,00 |
| L’Armandalys*Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00 Mme Mylène MONNAIS ne prend pas part au vote* | 500,00 |
| Versill’Art *Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00 Mme Marie-Paule GULYAS ne prend pas part au vote* | 200,00 |
| Versi line dance*Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00 Mme Myriam BROGNARA ne prend pas part au vote* | 200,00 |
| Coopérative scolaire école élémentaire | 500,00 |
| Coopérative scolaire école maternelle | 450,00 |
| Union des DDEN Creuse | 50,00 |
| Fédération des Accidentés du travail et handicapés section La Souterraine | 50,00 |
| Association nationale des anciens combattants – Comité de la Souterraine (ANACR) | 150,00 |
| *Compte 6281 - cotisations divers* |
| CPIE des Pays Creusois | 188,36 |
| *Compte 65738 – subventions autres organismes publics* |
| Association des conciliateurs de justice du Limousin | 100,00 |
| Civam Canton de la Souterraine*Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00 M. Xavier DEVAUD ne prend pas part au vote* | 100,00 |
| Maison Familiale Rurale | 30,00 |

**OBJET : SAUR : COMPTE D’AFFERMAGE**

*Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 0*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu’en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, il doit présenter le compte de gestion sur le prix du service public de distribution d’eau potable.

Conformément aux clauses du traité d’affermage passé entre la commune et la SAUR, celle-ci a remis son compte de gestion pour l’année 2023, dont Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le Compte de Gestion pour l’année 2023 sur le prix du service public de distribution d’eau potable établi par la SAUR et présenté par Monsieur le Maire.

**OBJET : MOUVEMENT DE PERSONNEL**

Monsieur le Maire informe que Monsieur Valentin MOULIN arrive le 2 mai 2024 sur la commune en tant qu’Adjoint Technique Principal de 1ère classe.

**OBJET : CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

*Pour : 11- Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire propose à l’assemblée la création de postes suite aux propositions d’avancement de grade 2024,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l’article L313-1 ;

Conformément à l’article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

***CADRE D’EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX***

**Filière Administrative – catégorie C – Echelle C3**

**Grade : Adjoint administratif principal 1ère classe**

* 1 poste d’Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet à compter du

1er juillet 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

La création d’un emploi d’adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

- De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

L’échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l’emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d’emploi des adjoints administratifs territoriaux.

**OBJET : DEMANDE D’ACHAT DE BIEN PRIVE DE LA COMMUNE**

*Pour : 11- Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur BERNARD Michel domicilié au 3 Impasse du Meunier à St Agnant de Versillat concernant l’acquisition de terrains communaux au village de la Rebeyrolle.

Il s’agit d’une parcelle cadastrée

* Section AD N° 32 d’une superficie de 51 m2

Monsieur le Maire propose que le prix de vente soit fixé à 0,50 € le m2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de vendre la parcelle Section AD N° 32 (51 m2) à Monsieur BERNARD Michel, fixe le prix de vente à 0,50 € le m2 soit pour un total de 25,50 € (Vingt-cinq euros et cinquante centimes), prend note que l’acquéreur prendra à sa charge tous les frais concernant la transaction et autorise Monsieur le Maire à signer l’acte de vente authentique et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**OBJET : GRATUITE DU LOYER POUR L’OUVERTURE DU COMMERCE MULTISERVICES**

*Pour : 11- Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire informe que le bail du commerce est signé depuis le 15 mars 2024 pour des raisons administratives,

Il rappelle la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 qui fixe le loyer à 350,00 €, 25,00€ pour les charges locatives et 25,00€ pour les charges du chauffage.

Il informe l’assemblée que l’ouverture du commerce n’est prévue que courant mai 2024,

Il propose au Conseil Municipal la gratuité du loyer du 15 mars 2024 au 31 mai 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la gratuité du loyer pour la période du 15 mars 2024 au 31 mai 2024.

**OBJET : QUESTION DIVERSES**

* Monsieur le maire fait lecture d’un courrier d’un habitant mécontent concernant des factures du SPANC – EVOLIS d’un montant très élevé, et sur des maisons non habitées. Cette situation s’est déjà produite sur la commune. Il propose de faire une motion pour le prochain conseil municipal.
* Adressage : l’intégralité des communes de France devra finir son adressage en 2025. Monsieur le Maire rappelle à la population qu’il est impératif de changer leurs adresses et d’afficher les numéros.
* Eclairage du stade : Monsieur le Maire explique que cela fait un moment que l’on cherche, avec l’USV, un moyen d’améliorer l’éclairage du stade qui se détériore.
* Projet MTL : Le devis de la cuisine de la MTL est arrivé avec un montant de 19 372 € HT.

Rien ne restant à l’ordre du jour, la séance du Conseil municipal est levée à vingt et une heure et seize minutes.

|  |  |
| --- | --- |
| Le Maire,Pierre DECOURSIER | Secrétaire de séance,Myriam BROGNARA  |